



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00639310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 21. Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers : campagne d'affouage 2021

Délibération n° 2021/006393

Forêts communales
Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers
Campagne d'affouage 2021

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	16/03/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de recourir à l'affouage en forêt communale de Chailluz afin de commercialiser des bois de chauffage issus de travaux de sécurisation de sentiers. 12 lots de 10 à 15 stères sont prévus au prix de 20 € le stère. 12 candidats seront sélectionnés après appel à candidature par tirage au sort.

Un règlement d'affouage à destination des candidats vient préciser toutes les conditions administratives, juridiques, techniques encadrant cette activité.

Cadre réglementaire

La forêt communale de Besançon est gérée suivant l'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020. Dans le cadre de cette gestion, le Conseil Municipal peut recourir à l'affouage et décider d'affecter tout ou partie des produits de chaque coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admis au partage de l'affouage les foyers dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

Avantages

L'affouage présente de nombreux avantages :

- écologiques : mise à disposition d'une ressource locale et renouvelable ;
- sociaux : renforcement du lien entre les habitants et leur forêt, meilleure compréhension de la gestion forestière ;
- économiques : valorisation d'une ressource parfois non valorisable techniquement ou économiquement par la filière bois classique.

Par ailleurs, l'état sanitaire des peuplements en forêt communale de Besançon a conduit à l'exploitation d'arbres majoritairement dépérissants et à la production importante de bois de qualité chauffage. Ces exploitations proviennent de la sécurisation des routes et des chemins forestiers, ainsi qu'à des coupes sanitaires sur des parcelles en régénération. Or, le marché actuel du bois étant totalement saturé sur ce type de produits, une partie du bois ainsi exploité ne pourra pas être commercialisée par l'ONF.

Dans ce contexte, la mise en place d'affouage en forêt communale de Besançon peut permettre, outre les avantages cités plus haut, d'assurer l'export du bois à moindre coût des parcelles ciblées et ainsi :

- de limiter l'impact visuel des coupes de sécurisation,
- de maintenir des conditions d'accès aux parcelles compatibles avec l'installation et le suivi de la régénération naturelle.

Modalités de mise à disposition des lots

Les produits mis à disposition des particuliers sont des lots de bois façonnés, c'est-à-dire déjà abattus, afin de supprimer les risques liés à l'abattage, de réduire la technicité requise pour les bénéficiaires, d'estimer de manière plus fiable le volume de bois mis à disposition, de faciliter la surveillance du chantier et enfin de maîtriser les périodes et conditions d'exploitation.

Les bénéficiaires sont par ailleurs tenus de respecter le règlement d'affouage pour la campagne 2021, qui définit en outre le montant de la taxe d'affouage, le volume moyen des lots et la date limite d'enlèvement des lots (annexe 1).

Une campagne d'information (communiqué de presse ci-joint en annexe 2) a été menée du 1^{er} au 19 mars 2021 par voie de presse et réseaux sociaux, auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021. 12 lots d'affouages sont prévus. Un tirage au sort prévu le 22 mars permettra de désigner 12 affouagistes parmi les dossiers qui seront reçus complets et dans les délais. Ces personnes figurent dans le rôle d'affouage (annexe 3).

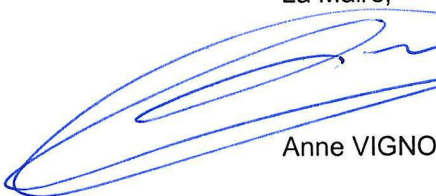
Une réunion d'attribution des lots et de rappel des consignes de sécurité sera organisée par la Direction Biodiversité Espaces Verts le samedi 10 avril 2021 préalablement à l'enlèvement des lots prévu à partir du 19 avril 2021.

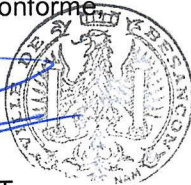
Taxe d'affouage

Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 20 €/stère.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- destine le produit de la parcelle 71 en forêt de Chailluz d'une superficie cumulée de 9,63 ha à l'affouage façonné,
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération
- arrête la taxe d'affouage pour l'année 2021 à 20 € du stère
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- arrête la liste des affouagistes pour l'année 2021
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme
La Maire,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

ANNEXE 1

REGLEMENT D'AFFOUAGE FAÇONNE

CAMPAGNE 2021

Par délibération du Conseil municipal, la Ville de Besançon a voté la délivrance de bois façonnés mis à disposition en billons bruts de 3 à 4 m bord de route aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage et a adopté le présent règlement.

L'abattage des bois, leur débardage, la découpe toute longueur et le partage des lots sont réalisés par la Ville de Besançon.

1. Conditions générales

1.1. Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admises au partage de l'affouage les foyers dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

Les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie entre le 1^{er} et le 19 mars 2021. L'inscription est effective après dépôt en mairie d'un dossier comprenant :

- le présent règlement signé,
- un justificatif¹ de domicile de moins de 3 mois,
- une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant spécifiquement l'activité d'affouage pour l'année 2021,
- un justificatif² de détention des Equipements de Protection Individuelle requis (liste en annexe 1),

La Ville de Besançon procèdera au tirage au sort, le lundi 22 mars 2021, parmi les inscrits d'autant de bénéficiaires que de lots de bois constitués.

Le Conseil municipal arrête le rôle d'affouage pour la saison 2021, l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

1.2. Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée en stères bord de route. Elle correspond à une pile de bois toute longueur, d'environ 12 stères (entre 10 et 15 stères selon les lots) identifiée par un numéro de lot.

¹ Peut être une facture d'électricité ou gaz, d'eau, une quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement au nom du chef de famille.

² Peut être une facture d'acquisition ou de location, ou une photo datée et signée des équipements.

Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, **les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été attribuée en nature.**

1.3. Taxe d'affouage

Par délibération du Conseil municipal, la Ville de Besançon a fixé le montant de la taxe d'affouage par stère à 20 €/stère.

La taxe d'affouage par foyer est égale au montant de la taxe d'affouage par stère multiplié par le nombre de stères du lot attribué précisé dans l'autorisation délivrée à l'affouagiste.

2. Conditions d'enlèvement de l'affouage communal

2.1. Autorisation de la Maire

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit sur le rôle d'affouage 2021 arrêté par le Conseil municipal,
- se présenter à une réunion d'information organisée par la Ville de Besançon, le samedi 10 avril à 14h au hameau des grandes baraques au niveau du grand abri, pour laquelle chaque inscrit au rôle d'affouage aura préalablement reçu une convocation.

Lorsque ces conditions sont remplies, et à l'occasion de la réunion d'information citée ci-dessus, la Ville de Besançon délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et de procéder à son enlèvement.

2.2. Accès aux lots

L'accès aux lots se fait par des routes forestières fermées à la circulation du grand public. De ce fait, chaque affouagiste bénéficiera d'une autorisation de circuler valable pour la période d'enlèvement des lots (voir point 2.4) et uniquement sur l'itinéraire d'accès qui lui aura été présenté lors de la réunion d'information. L'accès à l'intérieur des parcelles ou sur d'autres voies de circulation que celles nécessaires à l'enlèvement des lots est strictement interdit.

Les barrières forestières auront été préalablement ouvertes par l'agent forestier à partir des dates d'enlèvement précisées par chaque affouagiste.

Conformément au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF), chaque affouagiste est tenu de maintenir la possibilité de circuler sur les routes et chemins forestiers pendant toute la durée de son intervention, en veillant notamment à un stationnement non gênant de son véhicule.

2.3. Equipements

Lors de l'enlèvement, **le port en continu des équipements de protection individuels listés en annexe 1 est strictement obligatoire.** Tout affouagiste ne respectant pas cette disposition s'expose à une sanction (voir point 2.8).

2.4. Délais et période d'enlèvement

Les portions mises à disposition bord de route doivent être enlevées par l'affouagiste dans un délai de 6 mois suivant la remise de l'autorisation de la Maire. Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent.

Chaque affouagiste est tenu d'informer les services de la Ville des dates de début et de fin d'enlèvement de son lot au moins 15 jours au préalable auprès du service forêt et boisement urbains (-par téléphone, mail, courrier ou sur place). Les barrières forestières seront ouvertes par l'agent forestier au préalable pour permettre l'enlèvement des lots. Aucune clé ne sera remise aux affouagistes.

L'enlèvement des lots pourra se faire à partir du 19 avril 2021 et est autorisé les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, à l'exception des jours fériés et des jours de battue de chasse dont les dates seront communiquées aux affouagistes lors de la réunion d'information.

2.5. Conditions météorologiques

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu de s'informer des conditions météorologiques avant intervention, et en cas de vents violents, de fortes pluies ou d'orage, de prévoir un report de l'enlèvement. L'affouagiste veillera en particulier à se tenir informé et à respecter tout arrêté de la Ville de Besançon relatif à la fermeture des forêts communales quelque soient les motifs.

2.6. Préservation du site

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu d'évacuer hors de la forêt tous les déchets résultant de son intervention (notamment les bidons, bouteilles, emballages, chaînes et autres résidus).

2.7. Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste par la délivrance de l'autorisation municipale, l'affouagiste en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage que sa pile pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'enlèvement des produits bord de route. Il peut être personnellement et pénalement responsable de tous délits d'imprudence ou faute commis lors de l'exploitation.

2.8. Sanctions

Les affouagistes seront tenus de réparer tous dommages aux tiers ou au domaine communal qui pourraient être causés par leurs interventions.

En cas de non respect des prescriptions du règlement d'affouage ou du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF), la commune pourra appliquer à l'affouagiste une indemnité forfaitaire de 90 € TTC. Les infractions légales ou réglementaires seront poursuivies selon les lois en vigueur.

Consignes de sécurité

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TÊTE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Liste des équipements de protection individuelle (EPI) requis

L'enlèvement d'une portion d'affouage délivrée par la Ville de Besançon est conditionné au port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Chaque affouagiste doit également se munir d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.

Conseils de sécurité

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**



25-02-2021

Affouage 2021 : dépôt des dossiers du 1^{er} au 19 mars

L'état sanitaire en forêt communale de Besançon a conduit à l'exploitation d'arbres déperissants et à la production importante de bois de qualité chauffage. Dans ce contexte, le conseil municipal a souhaité recourir à l'affouage afin de valoriser ce bois de chauffage et permettre aux bénéficiaires de satisfaire leurs besoins domestiques. Le prix est fixé à 20 euros le stère (bois abattu, débardé et déposé en bord de route), chaque lot étant composé d'environ 10 à 15 stères.

Les foyers intéressés peuvent s'inscrire du 1^{er} au 19 mars (une inscription par foyer bisontin) après avoir téléchargé et complété les pièces du dossier, disponibles sur le site de la Ville de Besançon.

Le dossier devra être accompagné :

- Du règlement d'affouage signé ;
- Des coordonnées du demandeur ;
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- D'une attestation de responsabilité civile ;
- D'un justificatif de détention des équipements de protection individuelle requis.

Le dépôt du dossier complet devra se faire avant le vendredi 19 mars :

- **A l'accueil de la Mairie de Besançon**

2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex

- **Par courrier**

Ville de Besançon, Direction Biodiversité et Espaces Verts

2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex

Le tirage au sort aura lieu le lundi 22 mars et l'approbation de la liste des affouagistes lors du Conseil municipal du mercredi 31 mars. La récupération du lot se fera quant à elle à partir du 19 avril, après avoir assisté à une réunion d'information.

Contacts

Fabienne BRAUCHLI

Adjointe en charge de la transition écologique, des espaces verts, de la biodiversité

Mail : fabienne.brauchli@besancon.fr

Samuel LELIEVRE - Directeur Biodiversité et Espaces verts

Tél. 03 81 41 53 14 / Mail : sandrine.crevoisier@besancon.fr

Contacts presse

Auriane CALVÉS

Cécile PRUDHOMME

06 33 67 25 23

06 84 37 60 09

auriane.calves@besancon.fr

cecile.prudhomme@besancon.fr

ANNEXE 3

Campagne d'affouage 2021 : Tirage au sort

Cette année le Conseil Municipal a décidé de recourir à l'affouage afin de valoriser du bois de chauffage issu de l'exploitation d'arbres dépérissant, permettant ainsi à quelques foyers bisontins de satisfaire leurs besoins domestiques.

Les bisontins ont été informés du dispositif à l'aide d'outils de communication interne, à savoir :

- Envoi d'un communiqué de presse ayant permis un relai dans les principaux médias locaux (Est Républicain, France bleu, France 3, macommune.info...)
- Publication d'une actualité sur Besancon.fr
- Posts sur les réseaux sociaux de la collectivité

30 dossiers ont été déposés dans les délais impartis, entre le 1^{er} et le 19 mars 2021.

Deux dossiers ne présentant pas toutes les pièces demandées dans le règlement d'affouage façonné (Annexe 1, point 1.1) ont été écartés.

28 dossiers complets ont donc été portés au tirage au sort pour l'attribution des 12 lots disponibles.

Le tirage au sort s'est tenu lundi 22 mars 2021 à 11h45 dans les locaux administratifs de l'Orangerie Municipale, 3 rue du puits à Besançon, en présence de :

- Fabienne Brauchli, Adjointe à la Transition Ecologique, aux Espaces verts et à la Biodiversité,
- Samuel Lelièvre, Directeur Biodiversité et Espaces Verts
- Sandrine Crevoisier, Chargée des relations avec les usagers

Liste des 12 affouagistes tirés au sort :

1. Christophe HUOT MARCHAND, résidant au 56 chemin des planches à Besançon
2. Philippe HOUCARD, résidant au 3 rue Gropius à Besançon
3. Nicolas FOLLETETE, résidant au 48 rue Anne Franck à Besançon
4. Hubert EUVRARD, résidant au 6 chemin des Essarts à Besançon
5. Jean-Pierre GRY, résidant au 5c rue de la Concorde à Besançon
6. Jean-Luc CHAMPION, résidant au 3 rue Phisalix à Besançon
7. Romuald GLORIOD, résidant au 4 rue Amédée Ponceau à Besançon
8. Max JACLAIN, résidant au 17 b chemin des Montarmots à Besançon
9. Dominique FEUVRIER, résidant au 43 T avenue Clémenceau à Besançon
10. Quentin OTZ, résidant au 23 rue des Oiseaux à Besançon
11. Michel PAGES, résidant au 20 chemin de Plainechaux à Besançon
12. Stéphane PRITZY, résidant au 72 rue de Chalezeule à Besançon

Pour la Maire,
Par délégation,